



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 9 JAN. 2019

portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de RHÔNE GAZ à Herrlisheim en application des dispositions prises pour la planification des secours en matière de risques technologiques

Le Préfet de la Région Grand-Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin

VU la convention du 3 février 1977 entre la République Française et la République Fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave ;

VU le code de la sécurité intérieure L741-6, L742-1, L742-2, R741-18 à R741-1 à 32 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, M. Jean-Luc MARX ;

VU le décret n°2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU l'arrêté municipal du 3 septembre 2010, instituant le plan communal de sauvegarde de la ville de Herrlisheim ;

VU la consultation du maire de Herrlisheim ;

VU la consultation des services ;

VU la consultation de la direction de Rhône Gaz ;

Considérant que depuis la dernière approbation du PPI le 14 janvier 2008, il y a lieu de réviser le PPI du site ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plan particulier d'intervention (P.P.I.) de Rhône Gaz à Herrlisheim est approuvé et est immédiatement applicable dans le département du Bas-Rhin. Il fait partie intégrante du dispositif ORSEC départemental.

Article 2

Les documents relatifs à la position des forces de l'ordre, aux modalités d'accès au périmètre bouclé, aux itinéraires réservés pour les secours, les cartes, plans des zones d'effet par installation, la description précise des scénarii d'accident majeur et des effets associés, la description de l'organisation et des moyens internes du site et de la chaîne de secours ne sont pas communicables au public, les informations contenues étant susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin ;

Article 4

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- le Directeur de Cabinet du Préfet,
- le Directeur des Sécurités de la préfecture,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Bas-Rhin,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- le Commandant de Gendarmerie de la Région Grand-Est, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Chef du Service de la Navigation Aérienne Nord – Est,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin,
- le Gouverneur Militaire de Strasbourg, Délégué Militaire Départemental,
- le Procureur de la République près le TGI de Strasbourg,
- le Directeur Inter-Régional de Météo – France,
- le Directeur de SNCF réseau du Bas-Rhin,

- le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- le Maire de Herrlisheim,
- le Directeur d'Électricité de Strasbourg,
- le Directeur de Gaz de Strasbourg
- le Directeur de Gaz Réseau Transport GRT gaz,
- le Directeur du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Croix Rouge Française,
- la Présidente du Comité Départemental du Bas-Rhin des Secouristes Français de la Croix – Blanche,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
- le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin,
- le Président de l'Association Terre Neuve 67,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée pour information à :

- le Président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles,

A Strasbourg le, 9 JAN. 2019

Le Préfet,

Jean-Luc MARX

